

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt huit octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de *Madame TERNISIEN Nadine*

Date de Convocation : 22/10/2019

Nombre de Membres en exercice : 12

Nombre de Votants : 10

Messieurs :

FORT Gildas – HOPPE Emmanuel - MAUGER Marcel – PALENZUELA René – ROBERT Bruno
– THIFAGNE Guillaume

Madame :

TERNISIEN Nadine

Pouvoir de M. PATTYN Stéphane à M. FORT Gildas

M. PETEL Bertrand à M. PALENZUELA René

Mme AUGNET Corinne à Mme TERNISIEN Nadine

Secrétaire de séance :

M. PALENZUELA René

CONVENTION BIBLIOTHEQUE

Délibération N° 20190029

Date de réception en Préfecture : 31 octobre 2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec le Conseil Départemental de l'Eure, permettant le développement du service de la lecture publique. Cette convention d'objectifs de niveau 3 vise à améliorer certains services de la Bibliothèque afin d'obtenir un niveau d'établissement de qualité répondant aux critères.

PARTICIPATION FINANCIERE ECOLE YOGA
--

Délibération N° 20190030

Date de réception en Préfecture : 31 octobre 2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de participer financièrement à hauteur de 300 € aux cours de yoga organisés à l'école. Cette somme sera versée sur la coopérative scolaire.

MODIFICATION STATUTS C.A.S.E Gendarmerie

Délibération N° 20190031

Date de réception en Préfecture : 31 octobre 2019

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-15 portant création de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Seine Eure et de la Communauté de Communes Eure-Madrie-Seine, à compter du 1^{er} septembre 2019, précise les compétences du nouvel établissement.

Les compétences se décomposent en trois grandes catégories : les compétences obligatoires, optionnelles, facultatives.

Au titre des compétences facultatives, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure gère la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des nouvelles gendarmeries sur le territoire. A ce titre, elle porte actuellement la construction de la nouvelle gendarmerie située sur la Commune de Louviers.

La Commune de Pont de l'Arche s'est, quand à elle, engagée, en 2006, dans la construction d'une gendarmerie. Un bail Emphytéotique Administratif (BEA) a été signé le 14 novembre 2006 entre la commune de Pont de l'Arche et un investisseur/maître d'ouvrage (PICARDIE BAIL devenu NATIXIS) pour une durée de 35 ans augmentée de la durée du chantier.

Parallèlement à la signature du BEA ont été conclus :

- une convention de location non détachable du BEA avec la commune de Pont de l'Arche
- un contrat de promotion immobilière entre l'investisseur et un promoteur
- un contrat de maintenance entre l'investisseur et une société d'exploitation des systèmes d'énergie
- une convention de sous-location entre NATIXIS, la commune de Pont de l'Arche et l'Etat.

La livraison du bâtiment est intervenue le 18 juillet 2008. Depuis cette date la commune assure le portage de l'opération dans le cadre du montage précité.

Au regard du caractère intercommunal de l'équipement et du fait que la Communauté d'Agglomération Seine-Eure gère la gendarmerie de Louviers, la Commune de Pont de l'Arche souhaite transférer la gestion de sa caserne à l'agglomération.

Par délibération n°2019-222 en date du 19 septembre 2019, les membres du conseil de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure ont accepté cette modification des statuts afin d'élargir la compétence facultative « gendarmerie » à la caserne située sur la commune de Pont de l'Arche.

Chaque Commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération, sur cette modification statutaire. A défaut de délibération dans ce délai de 3 mois, la commune sera réputée s'être prononcée favorablement.

A l'issue de ce délai de 3 mois, si les Communes membres se sont prononcées favorablement à la majorité qualifiée, la modification des statuts fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Les membres du Conseil Municipal sont donc invités à se prononcer en faveur de l'évolution précitée des statuts de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

DECISION :

VU la loi n°20158-991 en date du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

VU le Code général des collectivités territoriales

VU l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-15 en date du 14 juin 2019 portant création de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Seine Eure et de la Communauté de Communes Eure Madrie Seine à compter du 1^{er} septembre 2019.

VU La délibération de la Commune de Pont de l'Arche demandant le transfert de la gestion de la caserne de gendarmerie de Pont de l'Arche à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

DONNE UN AVIS FAVORABLE pour faire évoluer comme suit les statuts de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure à compter du 1^{er} janvier 2020.

En complétant en compétence facultative :

La compétence « **Construction, aménagement, entretien et gestion des nouvelles casernes de gendarmerie sur le territoire** » est modifiée par « **Construction, aménagement, entretien et gestion de la caserne de gendarmerie de Pont de l'Arche** ».

DIT que la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure fera l'objet d'un arrêté préfectoral après avis des conseils municipaux de chaque commune qui dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

<i>MODIFICATION STATUTS C.A.S.E Enfance jeunesse</i>

Délibération N° 20190032

Date de réception en Préfecture : 31 octobre 2019

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-15 portant création de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Seine Eure et de la Communauté de Communes Eure-Madrie-Seine, à compter du 1^{er} septembre 2019, précise les compétences du nouvel établissement.

Les compétences se décomposent en trois grandes catégories : les compétences obligatoires, optionnelles, facultatives.

Au titre des compétences facultatives, le champ d'intervention de la nouvelle Communauté d'Agglomération Seine-Eure en matière d'enfance jeunesse ont délibéré afin de confier leur compétence enfance jeunesse porte sur une liste d'établissements ou de dispositifs précisément énumérés.

Les Communes d'Amfreville sous les Monts, Igoville, le Manoir sur Seine et Pîtres, déjà organisées dans une logique intercommunale en matière d'enfance jeunesse ont délibéré afin de confier leur compétence enfance jeunesse à la Communauté d'Agglomération Sein-Eure.

Ce transfert de compétence porterait :

En matière de petite enfance sur les structures suivantes :

- le multi-accueil « le petit monde de Casimir » à Pîtres
- le multi-accueil « la Farandelle » au Manoir sur Seine
- le multi-accueil « les Cabrioles » à Igoville
- le relais assistante maternelle « Mille et un poussins » au Manoir sur Seine

En matière de jeunesse sur :

- L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H) à Amfreville sous les Monts
- L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H) au Manoir sur Seine
- L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H) à Pîtres.

La gestion de toutes ces structures, qu'il s'agisse de petite enfance ou de jeunesse, a été confiée à l'association « Espace des 2 Rives ».

Par délibération n°2019-221 en date du 19 septembre 2020, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Sein-Eure ont accepté cette modification des statuts afin de compléter la compétence facultative « Enfance-jeunesse » par la gestion des structures précitées.

Chaque Commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de la Communauté d'Agglomération Sein-Eure, pour se prononcer, à son tour, par délibération, sur cette modification statutaire. A défaut de délibération dans ce délai de 3 mois, la Commune sera réputée s'être prononcée favorablement.

A l'issue de ce délai de 3 mois, si les Communes membres se sont prononcées favorablement à la majorité qualifiée, la modification des statuts fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Les membres du Conseil Municipal sont donc invités à se prononcer en faveur de l'évolution précitée des statuts de la Communauté d'Agglomération Sein-Eure

DECISION :

VU la loi n°2015-991 en date du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

VU le Code général des Collectivités territoriales

VU l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-15 en date du 14 juin 2019 portant création de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et de la Communauté de Communes Eure Madrie Seine à compter du 1^{er} septembre 2019.

VU les délibérations des conseils municipaux des communes d'Amfreville sous les Monts, Igoville, le Manoir sur Seine et Pîtres.

DONNE UN AVIS FAVORABLE pour faire évoluer les statuts de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure au 1^{er} janvier 2020 :

En complétant en compétence facultative

La compétence « Enfance-Jeunesse » est complétée par la gestion des structures suivantes :

En matière de petite enfance sur les structures suivantes :

- le multi-accueil « le petit monde de Casimir » à Pîtres
- le multi-accueil « la Farandelle » au Manoir sur Seine
- le multi-accueil « les Cabrioles » à Igoville
- le relais assistante maternelle « Mille et un poussins » au Manoir sur Seine

En matière de jeunesse sur :

- L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H) à Amfreville sous les Monts
- L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H) au Manoir sur Seine
- L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H) à Pîtres.

DIT que la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure fera l'objet d'un arrêté préfectoral après avis des conseils municipaux de chaque commune qui dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibération de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

QUESTIONS DIVERSES :

- Le Colis De Noël des Anciens est renouvelé cette année sur le même principe que l'an dernier.